



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 65813

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations de l'Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public et de la société mathématique de France sur la réforme des lycées. Leurs membres ont pris connaissance récemment d'un document présentant les modalités d'organisation des trois niveaux seconde-première-terminale ainsi que les grilles des horaires prévus dans ces classes. Ils notent et regrettent que seules les voies générales soient présentées à ce jour. Les grilles horaires présentées ne permettraient pas d'envisager un rééquilibrage entre les différentes séries et laisseraient présager une diminution importante et non justifiée des enseignements scientifiques dans leur ensemble. Ils rappellent que tout élève du lycée doit avoir accès à un enseignement scientifique, de culture pour les uns, de fond pour les autres. Ils soulignent que nous vivons aujourd'hui dans une société où la science et la haute technologie sont de plus en plus présentes dans le quotidien, et un minimum de connaissances scientifiques, dont des mathématiques, est absolument indispensable à tous les futurs citoyens. La globalisation probable de toutes les heures dédoublées et une redistribution de ces heures aux équipes pédagogiques, qui serait alors soumise aux décisions locales et sans cadrage national, les alarment. Les conditions d'enseignement seraient rendues beaucoup plus difficiles, pour les élèves et leurs professeurs, entraînant des enseignements à plusieurs vitesses selon la nature sociologique des établissements scolaires. Il lui demande dès lors sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Les arrêtés du 27 janvier 2010 et du 27 mai 2010 publiés au Journal officiel de la République française du 28 janvier 2010 et du 29 mai 2010 définissent l'organisation et les horaires de la classe de seconde générale et technologique et du cycle terminal dans le cadre de la réforme du lycée. Cette dernière est entrée en vigueur depuis la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique. Elle s'applique à compter de la rentrée 2011 en classe de première des séries générales et des séries technologiques industrielles et de la rentrée 2012 en classe terminale de ces mêmes séries. Au préalable, il convient de rappeler les objectifs généraux de cette réforme : mettre fin à la hiérarchie entre les séries pour faire de chacune d'elles une voie d'excellence à part entière ; instaurer une spécialisation progressive entre la classe de première et celle de terminale, pour permettre une plus grande fluidité des parcours, autoriser la réversibilité des choix d'orientation et des corrections de trajectoire ; renforcer la caractérisation de chaque série en classe terminale de manière à mieux assurer la transition vers l'enseignement supérieur ; répondre de manière plus étroite et plus diversifiée aux besoins des élèves par l'introduction de deux heures d'accompagnement personnalisé pour tous. La spécialisation progressive évoquée plus haut doit permettre en classe de seconde de familiariser les élèves à la démarche scientifique et de favoriser l'appétence pour les études scientifiques, en classe de première d'amorcer une formation scientifique plus spécifique dans le cadre de la série S, en classe terminale de la renforcer dans la perspective de poursuite d'études. L'existence d'un tronc commun d'enseignement à toutes les séries générales est une des mesures essentielles pour enrayer la hiérarchisation entre les séries qui, dans l'ancien système, était fondée sur une spécialisation trop précoce dès la classe de première. En classe de seconde, les élèves ont

la possibilité de suivre, en plus des enseignements scientifiques du tronc commun obligatoire, un enseignement d'exploration de « méthodes et pratiques scientifiques » d'une durée hebdomadaire d'une heure trente. À la rentrée 2010, cet enseignement a été choisi par 157 000 élèves (enseignement public et privé), soit près d'un tiers des élèves de seconde. Ce vivier potentiel important est de nature à susciter plus que par le passé des « vocations scientifiques ». Cet enseignement favorise une autre approche des sciences que celle dispensée dans le cadre disciplinaire traditionnel. Il a en effet pour objectif de familiariser les élèves avec les démarches scientifiques autour de projets impliquant la physique-chimie, les sciences de la vie et de la Terre et les mathématiques. Cet enseignement vise à montrer l'apport et l'importance de ces matières pour aborder les grandes questions scientifiques qui se posent aux sociétés modernes. Parmi les thèmes proposés, figurent notamment : « sciences et aliments », « science et vision du monde », « science et prévention des risques d'origine humaine ». Dans le cycle terminal des séries ES et L, un enseignement obligatoire de « sciences » sera offert à tous les élèves de première à raison d'une heure trente par semaine. Les sciences de la vie et de la Terre et la physique-chimie feront partie intégrante de cet enseignement de « culture scientifique ». Un enseignement optionnel de spécialité de mathématiques pourra en outre être choisi par les élèves de ces séries qui souhaitent approfondir leur formation en mathématiques. Dans le cycle terminal de la série S, l'objectif est d'attirer en priorité les élèves motivés par les sciences. Il s'agit de leur permettre de construire par étapes un parcours qui favorise la poursuite d'études supérieures dans des disciplines scientifiques. Le caractère scientifique de cette série est mieux marqué : les mathématiques et les sciences expérimentales sont clairement identifiées comme des disciplines dominantes. Au total, sur l'ensemble du cycle terminal (classe de première et terminale S), l'horaire consacré aux sciences représente plus de 50 % de l'horaire total. Il faut se garder toutefois d'une approche purement quantitative en termes d'horaires de cours proprement dits et souligner l'accroissement d'activités transdisciplinaires qui permettent de développer les méthodes propres aux sciences. Les diminutions d'horaire en classe de première sont en effet compensées par le développement d'activités transdisciplinaires qui permettent de mieux appréhender les méthodes propres aux sciences : d'autre part, l'accompagnement personnalisé doit favoriser l'acquisition de compétences et de méthodes propres à la série, notamment dans les disciplines scientifiques. En classe terminale, moment privilégié de la spécialisation, l'horaire de mathématiques bénéficie d'une demi-heure supplémentaire d'enseignement et celui des sciences expérimentales reste stable par rapport à l'existant. Des enseignements de spécialité de mathématiques, physique-chimie et sciences de la vie et de la Terre de deux heures hebdomadaires pourront en outre être choisis par les élèves de la série S qui le souhaitent. À ces enseignements s'ajoutera un nouvel enseignement d'« informatique et sciences du numérique ». Dans cette même classe, dans l'optique de donner plus particulièrement aux élèves des compétences pour la poursuite d'études supérieures, l'ancrage scientifique de l'accompagnement personnalisé sera particulièrement affirmé comme le précise l'article 4 de l'arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation du cycle terminal de la voie générale qui prévoit qu'en classe terminale « l'accompagnement personnalisé prend prioritairement appui sur les enseignements spécifiques de chaque série ». La nécessité de groupes à effectifs réduits dans les disciplines expérimentales n'est, par ailleurs, nullement remise en cause. Leur mise en place se fait désormais dans le cadre d'une enveloppe globale laissée à disposition des établissements sur le modèle de ce qui est pratiqué en classe de seconde générale et technologique depuis la rentrée 2010. Ainsi, une enveloppe horaire de 9 heures en classe de première S et de 10 heures en classe terminale S est laissée à disposition des établissements notamment pour l'organisation des activités en groupes restreints dans chaque discipline et de l'accompagnement personnalisé. Cette enveloppe équivaut en moyenne à l'ensemble des dédoublements actuels dans cette classe. Son utilisation dans le cadre de l'établissement doit faire l'objet d'une consultation du conseil pédagogique. La représentation des enseignants des disciplines dans cette instance est le garant de choix pédagogiques raisonnés pour répondre au mieux aux besoins des élèves. La nouvelle approche des sciences induite par la réforme du lycée devrait se traduire par une augmentation des flux d'élèves de la série S se dirigeant vers des études supérieures scientifiques.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65813

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11607

Réponse publiée le : 15 novembre 2011, page 12046